

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 30 MARS 2016

Membres :
- en exercice 41
- présents 31
- représentés 9
- excusés 1
- votants 40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/03/30-14

OBJET : Budget annexe SPANC - Affectation du résultat de l'exercice 2015

L'an deux mille seize, le trente mars à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 22 mars 2016, se sont réunis 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Jean-Luc LAURENT	Frédéric BRANSIEC
Jean-Pierre TUVERI	Sylvie GAUTHIER	Patrice AMADO
Philippe LEONELLI	Farid BENALIKHOUDJA	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADE	Audrey TROIN	José LECLERE
Anne-Marie WANIART	Éric MASSON	Hélène BERNARDI
Bernard JOBERT	Ernest DAL SOGLIO	Pierre-Yves TIERCE
Jean-Jacques COURCHET	Valérie MASSON-ROBIN	Michèle DALLIES
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Michel FACCIN
Florence LANLIARD	Anne KISS	Sylvie SIRI
Jean PLENAT	François BERTOLOTTO	
Céline GARNIER	Muriel LECCA-BERGER	

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTO
Roland BRUNO donne procuration à Bernard JOBERT
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADE
Jonathan LAURITO donne procuration à Éric MASSON
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Robert PESCE donne procuration à Anne-Marie WANIART
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à Hélène BERNARDI
Nathalie DANTAS donne procuration à José LECLERE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membres excusés :

Thierry GOBINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016
Publication : 12/04/2016

Délibération n° 2016/03/30-14

OBJET : Budget annexe SPANC - Affectation du résultat de l'exercice 2015

Le rapporteur expose :

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif (CA). Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CA, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

En effet, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales et l'instruction M49, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2311-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2015/06/17-08 du Conseil communautaire du 17 juin 2015 portant création du service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;

Vu le Compte de gestion 2015 présenté par madame la trésorière principale de Grimaud ;

Vu la délibération n° 2016/03/30-13 du Conseil communautaire du 30 mars 2016 approuvant le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 :

- qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice,
- qui précise qu' « après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante, affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement ».

CONSIDÉRANT que la décision porte sur le résultat cumulé de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice 2015, soit 12 667,20 €.

CONSIDÉRANT que ce solde est déficitaire et doit être reporté en dépenses de la section de fonctionnement (compte 002).

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 21 mars 2016.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission finances du 29 mars 2016.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE CONSTATER que les résultats sont conformes.

Article 3 :

DE CONFIRMER l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2015 et l'inscription des montants au budget primitif 2016, à savoir :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2015	17 491,20	4 824,00	- 12 667,20
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2015)			
	Résultat à reporter (002)			- 12 667,20
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2015	0,00	0,00	0,00
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2015)			
	Résultat à affecter (001)			0,00
Restes à réaliser au 31 décembre 2015	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés 2015 (y compris RAR en Ft et Inv)	Fonctionnement	17 491,20	4 824,00	- 12 667,20
	Investissement	0,00	0,00	0,00
Report du résultat 2015	Report en fonctionnement en Dépenses (002)			- 12 667,20

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Article 4 :

DE REPORTER le résultat cumulé de fonctionnement de – 12 667,20 € comme suit au budget primitif 2016 soit 12 667,20 € au compte 002 D (déficit de fonctionnement reporté).

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016